



DELIBERATION

N° CP_2025_12_001

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2025

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

SERVICE : Pôle personnes âgées, personnes handicapées/Sous-direction appui au pilotage des politiques de l'autonomie

OBJET : Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie - actions de prévention

Elu(s) présent(s) : Mme ACHARD, M. ALLARD, Mme ALMOSSTER-RODRIGUES, M. AUZEMERY, M. BARRY, M. BEGOUT, M. BOST, M. BUSSIÈRE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, M. GERAUDIE, Mme LALOGE, M. LEBLOIS, Mme LHOMME LEOMENT, Mme MANUS, M. MIGUEL, Mme MORIZIO, M. OSTROWSKI, M. PIRONNEAU, Mme PLAZZI, Mme SELLÈS, Mme TLEMSANI, Mme TUYERAS, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Mme GENTIL, excusée, a donné délégation de vote à M. BOST.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Dans le cadre de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, il est proposé de financer des actions de prévention retenues dans le cadre de l'Appel à projets (AAP) lancé en mars 2025, pour lequel des dossiers pouvaient être déposés jusqu'au 15 septembre 2025.

Ces actions de prévention ont été sélectionnées par le Bureau de la Commission des financeurs lors de la réunion du 3 novembre 2025.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses				822 430,54 €
Recettes				

RAPPORT

La Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) a adopté le 2 décembre 2021 son second programme coordonné de prévention pour la période 2022-2026. Il s'articule autour de six axes nationaux :

- axe 1 : l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition ;
- axe 2 : l'attribution du forfait autonomie aux résidences autonomie ;
- axe 3 : la coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les Services autonomie à domicile (SAD) intervenant auprès des personnes âgées ;
- axe 4 : le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie ;
- axe 5 : le développement d'autres actions collectives de prévention ;
- axe 6 : la lutte contre l'isolement des personnes âgées.

Deux concours financiers de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) – « autres actions collectives de prévention » et « forfait autonomie » – solvabilisent des actions menées dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie. Ils doivent permettre d'assurer un effet de levier sur les financements que les membres de la CFPPA consacrent à cette thématique. Ils sont servis au Conseil départemental, à charge pour lui de les verser conformément aux arbitrages de la CFPPA.

Pour 2025, le concours « forfait autonomie » s'élève à 162 905,26 €. Ce montant a été mobilisé en totalité par attribution du forfait autonomie aux dix résidences autonomie du département.

Le concours « autres actions de prévention » s'élève à 1 031 802,44 €. Il finance les aides techniques individuelles, les actions de prévention des SAD, l'accompagnement des proches aidants de personnes âgées et les actions collectives de prévention pour les personnes de 60 ans et plus.

Le financement des aides techniques individuelles, dans le cadre de la convention de partenariat liant le Conseil départemental à Envie Autonomie afin de développer l'économie circulaire de ce type d'aide, ne sera pas reconduit pour l'année 2026. Plusieurs manquements aux obligations prévues par la convention ont en effet été constatés et les objectifs fixés n'ont pas été atteints.

Les financements des aides techniques individuelles dans le cadre des plans d'aide pour les personnes bénéficiaires de l'Allocation personnalisée autonomie (APA) ainsi que les aides mobilisées par la Mutualité sociale agricole (MSA) se poursuivent.

Sont présentées ci-dessous les propositions de financement d'actions collectives de prévention pour les personnes âgées de 60 ans et plus, d'actions de soutien pour les aidants de personnes âgées ainsi que des actions de prévention proposées par des SAD.

Pour mettre en œuvre le programme précité, un AAP a été lancé en mars 2025 avec une date limite de dépôt des projets fixée au 15 septembre 2025. Il avait la particularité cette année d'être sur la plateforme « démarches simplifiées ».

Cet AAP était ouvert pour des actions de prévention à destination :

- des personnes âgées de 60 ans et plus :
 - o proposées par tout type d'opérateurs ;
 - o proposées par des SAD ;
- des résidents des Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;
- des aidants des personnes âgées ou dépendantes.

Le Bureau de la Commission des financeurs, réuni le 3 novembre 2025, a établi une liste de projets répondant aux axes définis dans le programme coordonné pour une mise en œuvre des actions en 2026.

La modalité de financement retenue est la suivante :

- pour les conventions reconductibles : un financement à hauteur de 90 % des montants sollicités dans les conventions initiales ;
- pour les projets déposés dans le cadre de l'AAP 2025 : un financement à hauteur de 90 % des montants sollicités dans les dossiers de candidatures.

Un montant de 822 430,54 € est engagé pour financer 67 actions présentées par 34 porteurs de projets, dont 12 à destination des résidents d'EHPAD.

Il est à noter que le financement des actions portées par les porteurs « Les singuliers associés » et « La mutualité française Nouvelle-Aquitaine » (pour l'action « Prenons l'âge du bon côté ») pour un total de 17 640 € est conditionné à l'envoi par ces mêmes porteurs des pièces complémentaires demandées en date du 3 novembre 2025.

Ces versements alloués aux porteurs de projets seront effectués par le Conseil départemental en une fois dès la signature par les deux parties de la convention, avec si besoin une récupération après transmission des bilans finaux.

Il est proposé de ratifier ces propositions afin de pouvoir attribuer une participation départementale aux projets ainsi retenus au titre de la CFPPA.

La liste des attributions est jointe en annexe 1.

DECISION

Vu la loi relative à l'Adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015 ;

Vu le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la CFPPA des personnes âgées ;

Vu la notification des concours versés par la CNSA du 5 février 2025 et la notification du solde de ces concours du 23 octobre 2025 ;

Vu les décisions prises par la CFPPA lors de la réunion du Bureau du 3 novembre 2025 ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie dans la salle des Commissions n°1 de l'Hôtel du Département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

d'autoriser le versement des participations aux porteurs de projets retenus dans le cadre de l'AAP conformément à l'annexe jointe.

25 Pour : Mme ACHARD, M. ALLARD, Mme ALMOSSTER-RODRIGUES, M. AUZEMERY, M. BARRY, M. BEGOUT, M. BOST, M. BUSSIÈRE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme GENTIL (délégation de vote à M. BOST), M. GERAUDIE, Mme LALOGE, M. LEBLOIS, Mme LHOMME LEOMENT, Mme MANUS, M. MIGUEL, Mme MORIZIO, M. OSTROWSKI, M. PIRONNEAU, Mme PLAZZI, Mme SELLÈS, Mme TLEMSANI, Mme TUYERAS, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe

Anne DELAPIERRE